

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1882.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmentation du nombre de lits à une place de la Compagnie des Lits militaires et prolongation de la durée du contrat d'entreprise.

(Voir les n° 43 et 207, session 1881-1882, de la Chambre des Représentants,
et 86, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN SCHOOR, Président, VAN WILLIGEN, FLÉCHET, le Baron
DE LOEN D'ENSCHEDÉ, le Comte DE LOOZ-CORSWAREM, ORBAN DE XIVRY, le
Comte d'URSEL, le Comte de RENESSE-BREIDBACH et le Baron DE CONINCK,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Département de la Guerre, convaincu de l'urgente nécessité d'augmenter le nombre des lits militaires à une place, s'est adressé à la Compagnie des Lits militaires.

La Compagnie consent à porter le nombre de ses lits de 35,000, chiffre actuel, à 40,000, soit une augmentation de 5,000 lits, à condition que la durée de son contrat avec l'Etat soit prolongée.

Le Département de la Guerre avait fixé cette prolongation à 4 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1899.

Afin de pouvoir se renseigner exactement sur le coût de la fourniture et de l'entretien des literies militaires, en vue de recourir à l'avenir à l'adjudication publique, la Section centrale a proposé de n'accorder au Département de la Guerre que l'autorisation de traiter pour 4,000 lits au lieu de 5,000 et une prolongation du bail existant jusqu'en 1898 au lieu de 1899, le Gouvernement installant lui-même le service des 1,000 lits restants comme essai.

C'est à cette proposition que le Gouvernement s'est rallié et que la Chambre des Représentants a voté par 77 voix sur 80 votants.

Votre Commission de la Guerre juge l'augmentation du nombre des lits militaires indispensable dans l'intérêt de l'armée et elle vous propose, à l'unanimité, l'adoption du Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Baron DE CONINCK

Le Président,
J. VAN SCHOOR.